



RR-01

Section Responsabilités des élèves	Page 1 de 4
	Date : 7 mars 2024

Énoncé	<p>Les élèves qui se voient accorder le privilège de voyager en autobus scolaire à destination et en provenance de l'école doivent se comporter de manière sécuritaire et appropriée lorsqu'ils se trouvent à l'arrêt d'autobus et à bord de l'autobus. Les élèves qui se comportent de manière dangereuse ou inappropriée peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, y compris la perte de ce privilège, conformément à la politique SS-12 – Mesures disciplinaires.</p>
Responsabilités	<p>Les élèves doivent respecter le code de conduite de leur conseil scolaire respectif ainsi que les règles suivantes :</p> <p>À l'arrêt d'autobus :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Se présenter à l'arrêt d'autobus au moins 10 minutes avant l'heure d'arrivée prévue de l'autobus, car la conductrice ou le conducteur n'attendra pas les retardataires.2. Toujours se tenir à une distance sécuritaire de la route ou de la rue pendant qu'ils attendent l'autobus.3. Respecter la propriété et les biens d'autrui.4. Attendre que l'autobus soit complètement arrêté avant de s'avancer pour monter à bord de l'autobus.5. Attendre que les clignotants soient allumés et que la conductrice ou le conducteur fasse un signe pour indiquer que c'est sécuritaire avant de traverser la rue pour monter à bord de l'autobus. <p>À bord de l'autobus :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Se diriger vers le siège de leur choix ou, le cas échéant, se diriger vers le siège qui leur est assigné à bord de l'autobus et demeurer assis jusqu'à leur destination.



RR-01

Section Responsabilités des élèves	Page 2 de 4
	Date : 7 mars 2024

	<ol style="list-style-type: none">2. Demeurer assis en tout temps, le corps tourné dans le sens où l'autobus circule, le dos adossé sur le dossier et les jambes placées vers l'avant de l'autobus, aux places qui leur ont été assignées (le cas échéant).3. Pour leur propre sécurité pendant le parcours, éviter de distraire la conductrice ou le conducteur d'autobus ou de lui parler, sauf en cas d'urgence.4. Monter uniquement à bord de l'autobus qui leur est assigné, et y monter et en descendre uniquement à l'arrêt d'autobus qui leur a été assigné.5. Aider à assurer la sécurité et la propreté de l'autobus.6. Garder les mains, les jambes et la tête à l'intérieur de l'autobus.7. Garder leurs livres, leurs sacs d'école et tout autre objet sur leurs genoux et garder l'allée libre.8. Apporter tous leurs biens personnels lorsqu'ils quittent l'autobus.9. En cas d'urgence, suivre toutes les directives de la conductrice ou du conducteur d'autobus.10. Éviter de parler fort, de faire du bruit, de jurer ou d'utiliser un langage offensant.11. Éviter de manger, de boire ou de cracher à bord de l'autobus ou de salir l'intérieur de l'autobus.12. Éviter de fumer, de boire de l'alcool, de vapoter ou d'utiliser des substances illégales.13. Éviter de lancer des objets à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule.14. Apporter des patins dans l'autobus uniquement s'ils sont dotés de protège-lames et les conserver à l'intérieur d'un sac de transport spécial pendant tout le trajet en autobus scolaire, conformément à la politique SS-07 – Transport de gros articles à bord des autobus scolaires.15. Les animaux ne sont pas autorisés à bord des autobus, sauf conformément à la politique AT-02
--	--

Formatted: Highlight



RR-01

Section Responsabilités des élèves	Page 3 de 4
	Date : 7 mars 2024

	<p>– Animaux d'assistance.</p> <p>16. Les armes à feu, les explosifs, les armes de tout genre, les pistolets à eau et d'autres articles dangereux et de grandes dimensions sont interdits à bord des autobus. Dans le cas d'un conflit, la conductrice ou le conducteur d'autobus et la direction d'école décideront si un objet est autorisé à bord d'un autobus en attendant que WESTS puisse fournir une décision.</p> <p>17. Les règles concernant les instruments de musique, l'équipement sportif et d'autres gros articles se trouvent dans la politique SS-07 – Transport de gros articles à bord des autobus scolaires. Dans le cas d'un conflit au sujet d'un gros article, la conductrice ou le conducteur d'autobus et la direction d'école décideront si un objet est autorisé à bord d'un autobus en attendant que WESTS puisse fournir une décision.</p> <p>Au moment de débarquer de l'autobus scolaire :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Attendre que l'autobus soit complètement arrêté avant de quitter leur siège.2. Avancer immédiatement de trois (3) mètres à l'avant du véhicule et attendre le signal de la conductrice ou du conducteur d'autobus avant de traverser la rue.3. Toujours marcher devant le véhicule et surveiller la circulation avant de traverser la rue. <p>Les élèves et/ou leurs parents/tutrice et tuteur seront responsables de tout dommage causé délibérément à l'autobus.</p>
Conséquences	Le non-respect des règles et des responsabilités énoncées ci-dessus est traité dans le cadre de la politique SS-12 – Mesures disciplinaires.

Formatted: Highlight



RR-01

Section Responsabilités des élèves	Page 4 de 4
	Date : 7 mars 2024

Politiques mentionnées : AT-02 - Animaux d'assistance
SS-07 - Transport de gros articles
SS-12 - Mesures disciplinaires